

# **Système d'information sur la nature et les paysages Nord Pas de Calais**

## **Charte du réseau des acteurs de l'information naturaliste**

Entre l'Etat, représenté par :

M Michel Pascal  
Directeur Régional de l'Environnement

Le Conseil Régional, représenté par :

M Alain Alpern  
Vice-Président

Le pôle Faune, représenté par

M José Godin  
Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais

Le pôle Fonge, représenté par

M Guy Vanhelle  
Président de la Société Mycologique du Nord de la France

Le pôle Flore et Habitats, représenté par

Mme Pascale Pavy  
Présidente du Conservatoire National Botanique de Bailleul

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Environnement en date du 12 septembre 2006

Vu la délibération n° (17098) en date du 9 octobre 2006 de la commission permanente du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

...

## Préambule

---

Le patrimoine naturel de la région Nord-Pas-de-Calais, incluant la faune, la flore, la fonge et les habitats naturels et semi-naturels, est relativement bien connu. La dynamique des acteurs scientifiques, associatifs et professionnels, a largement contribué à cette situation. Pourtant, il faut constater qu'il n'existe pas d'organisation cohérente de la connaissance qui permette un accès aisé à l'information. Cette difficulté d'accès est notamment à l'origine d'une faible intégration des données existantes en amont des projets et du manque de considération dans la rédaction d'avis sur projets.

Afin de répondre au besoin d'organiser les **données espèces** (faune, flore, fonge) **et les données habitats naturels** et semi-naturels existant sur la région et d'améliorer leur accessibilité, une réflexion a été entamée il y a deux ans, pilotée par la DIREN et les services de la Région. Elle a conduit à **l'animation et la mise en cohérence d'un réseau des acteurs de l'information naturaliste structuré autour de pôles d'information thématiques.**

L'objet de la charte est de rappeler les grands principes de fonctionnement du réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Nord-Pas-de-Calais ainsi que les engagements de chacun définis par les groupes de travail réunis depuis 2002 et développés dans un document

## **Article 1 : Présentation du réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Nord-Pas-de-Calais**

### **Les Objectifs du réseau**

Le réseau a pour finalité de mettre à disposition une information publique de qualité afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité et faciliter l'atteinte des objectifs internationaux de sa conservation pour lesquelles la France s'est engagée. Cet objectif commun aux acteurs du réseau s'articule en sous objectifs :

- mettre en place une politique globale en matière d'inventaire et d'identification des besoins ;
- améliorer la qualité et le contrôle des données produites ;
- faciliter l'accès et l'échange de l'information entre les acteurs dans un cadre méthodologique de référence ;
- établir des règles de diffusion afin d'améliorer et de garantir l'accès à l'information tout en protégeant les espèces et les habitats ;
- valoriser l'information naturaliste en la mettant directement au service de la protection de la nature.

### **Le fonctionnement du réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Nord-Pas-de-Calais.**

#### **• Le fonctionnement décisionnel**

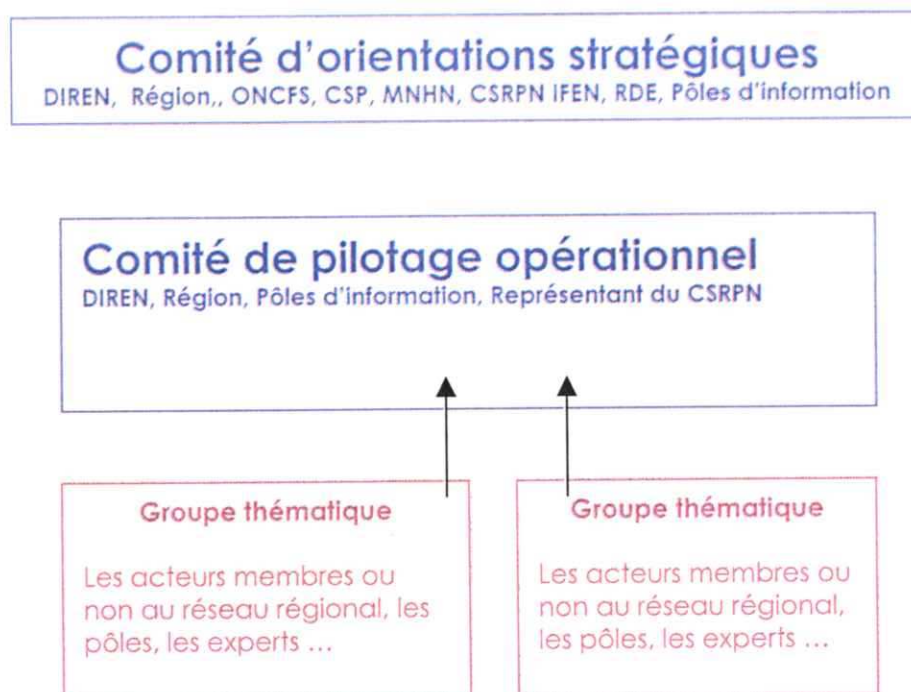
Le réseau se compose de trois instances :

1. Le comité d'orientations stratégiques, qui est l'instance décisionnelle du réseau.
2. Le comité de pilotage opérationnel, chargé du suivi opérationnel du réseau constitue l'espace de concertation entre les pôles d'information, les animateurs et le CSRPN.
3. Les groupes de travail mènent les réflexions thématiques identifiées par le comité de pilotage opérationnel. Ils sont composés, sur la base du volontariat, des membres du réseau, d'experts et de toutes personnes intéressées par la thématique traitée.

Démarches et documents proposés par le réseau.

88

Figure 2 : Organigramme et fonctionnement des instances du réseau

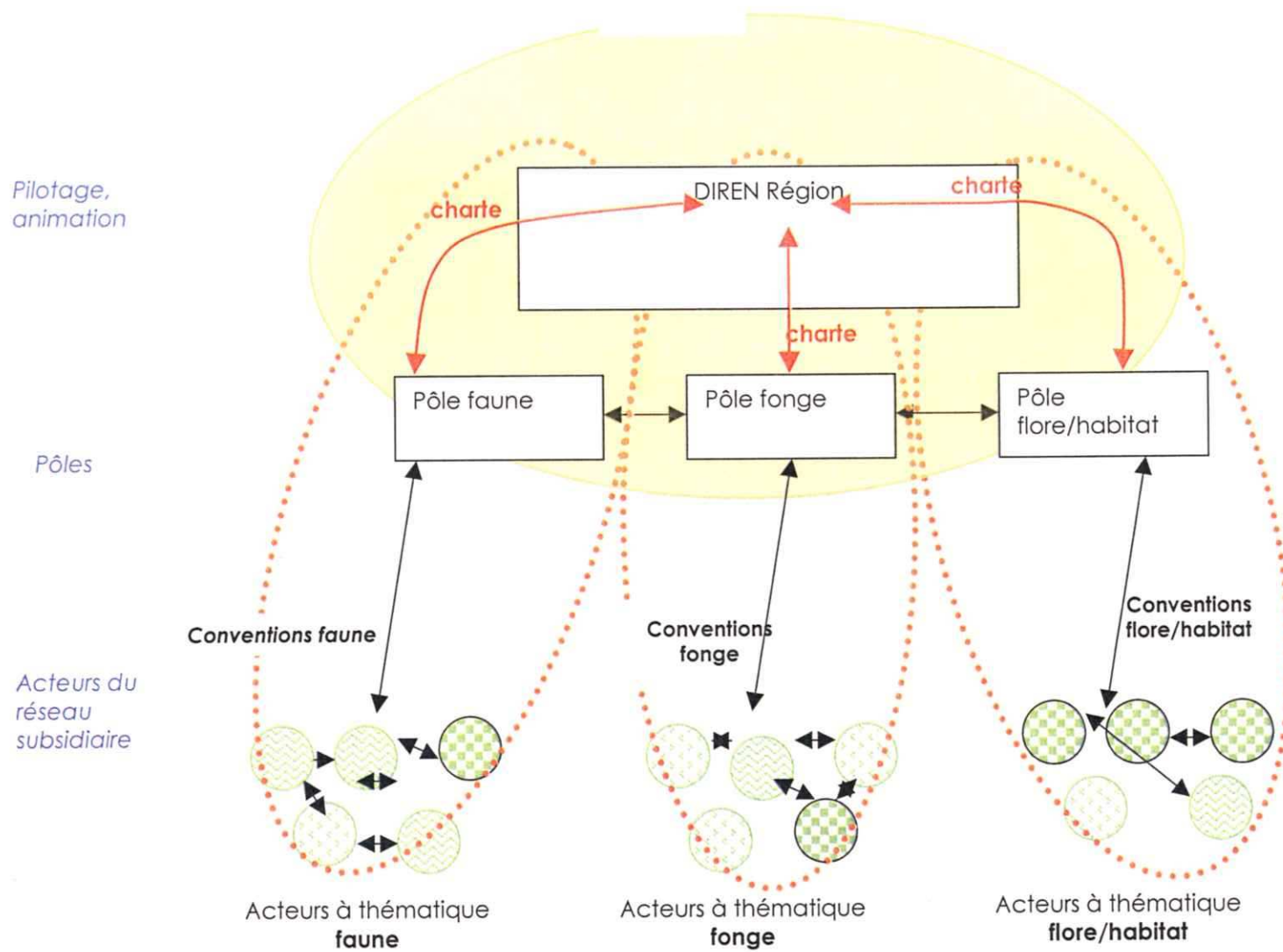


- Le fonctionnement opérationnel

Le réseau est structuré **en pôles d'information** portant sur les domaines naturalistes de la flore, de la faune, de la fonge et des habitats naturels et semi-naturels. Les pôles **consignent l'information** naturaliste de leur domaine de compétence et **les mettent à disposition** selon les règles de diffusion établies.

Chaque pôle anime un réseau subsidiaire d'acteurs de l'information naturaliste qui, en tant que fournisseur de données aux pôles, auront un accès privilégié aux informations du pôle. Une convention d'échange et de mise à jour au minimum annuelle, renouvelée par tacite reconduction, sera signée entre le pôle thématique et ces structures, précisant le fonctionnement et les droits d'usage des données.

Figure 1 : organisation du réseau d'information



## Article 2 : Circulation et mise à disposition de l'information

- La circulation de l'information dans le réseau

La DIREN et la Région feront parvenir aux pôles toutes les informations naturalistes actuellement en leur possession. Dans le cas d'une commande ou d'une subvention par les partenaires du réseau, le maître d'ouvrage transmettra au pôle concerné par la thématique le rapport d'étude et les fichiers relatifs aux données selon des formats facilitant leur intégration dans les bases de données des pôles. Les membres du réseau transmettront les données au pôle concerné.

Les pôles veillent à consigner l'information existante et à la mettre à disposition selon les règles établies par le réseau des acteurs de l'information naturaliste conformément à la convention d'Aarhus (cf. § IV du document de cadrage du réseau) sous réserve des moyens dont ils disposent.

- La mise à disposition de l'information naturaliste

Pour appliquer les principes de diffusion liés notamment à la convention d'Aarhus (mise en application par la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003), des niveaux de diffusion ont été définis avec le réseau pour être appliqués dans la région Nord-Pas-de-Calais. **Plusieurs niveaux de diffusion** ont été identifiés en fonction du statut de la donnée. Le tableau ayant pour titre « Les niveaux de mise à disposition de l'information naturaliste publique » joint en annexe à la présente charte du réseau présente ces niveaux de diffusion<sup>1</sup>.

Même si l'objectif est de tendre vers la gratuité de la diffusion de l'information (cf. § IV.1.2 du document de cadrage<sup>1</sup>), il pourra être mis en place une tarification de la diffusion de l'information. Les pôles d'information pourront ainsi facturer leur coût de reproduction en masse ainsi que les coûts induits par l'apport d'une valeur ajoutée aux données d'observations.

Les conditions de circulation et de mise à disposition de l'information seront reprises dans tous les actes contractuels établis dans le cadre du réseau en particulier les conventions d'échange de données.

Les pôles s'engagent à fournir à la DIREN et à la Région les mises à jours annuelles (mise à jour de l'année n fournie au plus tard au 30 juin de l'année n+1) concernant les données publiques.

---

<sup>1</sup> " le réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Nord- Pas de Calais, synthèse des réflexions relatives à l'organisation du réseau, à la méthode pour la conduite des inventaires et à la mise à disposition des données publiques ".

- Les outils du réseau comprennent :
  - Un cahier des charges pour les commandes (état initial de l'environnement, inventaire...) qui précise les éléments et les conditions d'étude à respecter. Il précise également le format de rendu des données produites dans le cadre de l'étude qui permettra de les intégrer aux systèmes d'information des pôles ;
  - Une convention entre les pôles et les structures subsidiaires.
  - La présente charte qui précise également leurs engagements.

### **Article 3 : Les engagements respectifs**

Afin d'assurer le fonctionnement du réseau, la DIREN, la Région et les pôles prennent les engagements suivants :

#### **Les engagements de la DIREN**

Par la présente charte, la DIREN s'engage vis à vis des pôles et de l'ensemble du réseau à :

- être le relais et l'animateur régional de la politique nationale Système d'Information Nature et Paysage ( SINP).
- assurer le secrétariat du Comité d'orientations stratégiques
- administrer le réseau et en faire respecter les principes de fonctionnement ;
- soutenir financièrement et techniquement, dans la mesure des moyens disponibles, les structures pôles ;
- transmettre aux pôles les données des études commandées ;
- spécifier dans le cahier des charges de leurs propres commandes que les données seront transmises aux pôles thématiques selon le format défini par le réseau ;
- spécifier dans les conventions le transfert des données aux pôles et le format de rendu de l'information ;
- promouvoir le cahier des charges d'inventaires auprès des services de l'Etat et des territoires ;
- inciter les commanditaires publics à transmettre les données des études environnementales (état initial...) aux pôles thématiques selon le format défini par le réseau ;
- informer le public sur l'existence et le fonctionnement du réseau ;
- inciter les acteurs de l'information naturaliste à adhérer au réseau ;

- saisir le CSRPN en fonction des besoins des pôles pour la validation scientifiques des données

## **Les engagements de la Région**

Par la présente charte, la Région s'engage vis à vis des pôles et de l'ensemble du réseau à :

- administrer le réseau et en faire respecter les principes de fonctionnement
- soutenir via des conventions pluriannuelles d'objectifs, dans la mesure des moyens financiers (fonctionnement et investissement) disponibles, les structures pôles ;
- transmettre aux pôles les données des études commandées ;
- spécifier dans le cahier des charges de leurs propres commandes que les données seront transmises aux pôles thématiques selon le format défini par le réseau ;
- spécifier dans les conventions le transfert des données aux pôles et le format de rendu de l'information ;
- promouvoir le cahier des charges d'inventaires auprès des services opérationnels de la Région ;
- inciter les commanditaires publics à transmettre les données des études environnementales (état initial...) aux pôles thématiques selon le format défini par le réseau ; dans le cas de financements de(s) projets par la Région ;
- informer le public sur l'existence et le fonctionnement du réseau ;
- inciter les acteurs de l'information naturaliste à adhérer au réseau ;
- valoriser le réseau au niveau national via l'Association des Régions de France (ARF) (la méthode)

## **Les engagements des pôles**

Par la présente charte, les pôles s'engagent vis à vis de la DIREN et de la Région dans le cadre des conventions financières passées à cet effet, à :

- participer activement au réseau des acteurs de l'information naturaliste régional sous l'autorité scientifique du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- rechercher les moyens nécessaires à la collecte des observations de terrain et à les mettre en œuvre le cas échéant ;
- animer leur propre réseau d'acteurs et les inciter à adhérer au réseau ;
- veiller au respect de la convention par les acteurs membres de leur réseau subsidiaire ;
- signer une convention d'échange de données avec les structures du réseau secondaire

- administrer les données : recueillir, consigner et capitaliser les données d'observations qui leur seront transmises dans leur système d'information, conformément aux recommandations du réseau (cf. § III<sup>2</sup>) ;
- mettre à disposition l'information naturaliste conformément à la politique de diffusion définie (cf. § IV<sup>2</sup>) ;

## Article 4 : Clauses de prise d'effet et de modification

La charte prendra effet à sa signature par le Préfet de région ou son représentant, le Président de la Région ou son représentant, les présidents des pôles. Cette charte est établie sur la durée du Contrat de Projet Etat-Région et renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée. Cette dénonciation interviendra avec un préavis de six mois.

### Signatures

Le préfet ou son représentant



Le Président du Conseil Régional  
Nord Pas de Calais ou son  
représentant

Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation  
le Vice-Président  
Alain ALPERN



Le Président du Groupe  
Ornithologique et Naturaliste  
Du Nord – Pas-de-Calais



José Godin

Le Président de la société  
mycologique du Nord de la  
France



Guy Vanhelle

La présidente du Centre régional  
de Phytosociologie agréé  
Conservatoire Botanique de  
Bailleul



Pascale Pavy

<sup>2</sup> " le réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Nord- Pas de Calais, synthèse des réflexions relatives à l'organisation du réseau, à la méthode pour la conduite des inventaires et à la mise à disposition des données publiques ".